



Rapport de la Présidente du Jury

**Concours externe et Troisième concours
d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
principal de 2^{ème} classe**

Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours externe et le troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ces concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.

La Présidente du jury,

Tania CALI
Directrice Enfance-Jeunesse
Mairie d'Éguilles

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe :

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), classé en catégorie C relève de la filière médico-sociale. Il comprend les grades d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

b) Leurs missions :

Le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018 redéfinit les missions des ATSEM. Il est tenu compte de l'évolution de leur métier, en particulier, du renforcement de leurs missions éducatives, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi, ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. De manière générale, ils appartiennent désormais à la communauté éducative.

Les ATSEM participent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

Les ATSEM peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. Large, cette notion de « besoins éducatifs particuliers » concerne non seulement les enfants handicapés, mais aussi ceux en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, malades, intellectuellement précoces, allophones nouvellement arrivés, issus de familles itinérantes ou du voyage, etc.

En outre, les ATSEM peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, de leurs missions principales et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

c) Les conditions d'admission à concourir :

Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats :

- titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance,
- ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les dérogations aux conditions de diplômes

Les pères et mères de famille ayant élevé ou élevant 3 enfants ainsi que les sportifs de haut niveau inscrits sur la dernière liste arrêtée par le Ministère chargé des Sports sont dispensés de la condition de diplôme et peuvent être admis à concourir au concours externe.

Troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (Article 36 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

d) L'épreuve d'admissibilité :

Le concours externe et le troisième concours comportent chacun une épreuve d'admissibilité.

Pour le **concours externe**, il s'agit de **répondre à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes** habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 mn ; coefficient 1).

L'épreuve d'admissibilité du **troisième concours** consiste en une **série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier** succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 h ; coefficient 1).

e) L'épreuve d'admission :

Le concours externe et le troisième concours comportent chacun une épreuve d'admission.

Pour le concours externe il s'agit d'un **entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (*durée : 15 mn ; coefficient 2*).

L'**entretien** du troisième concours, lui, débute par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises** à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

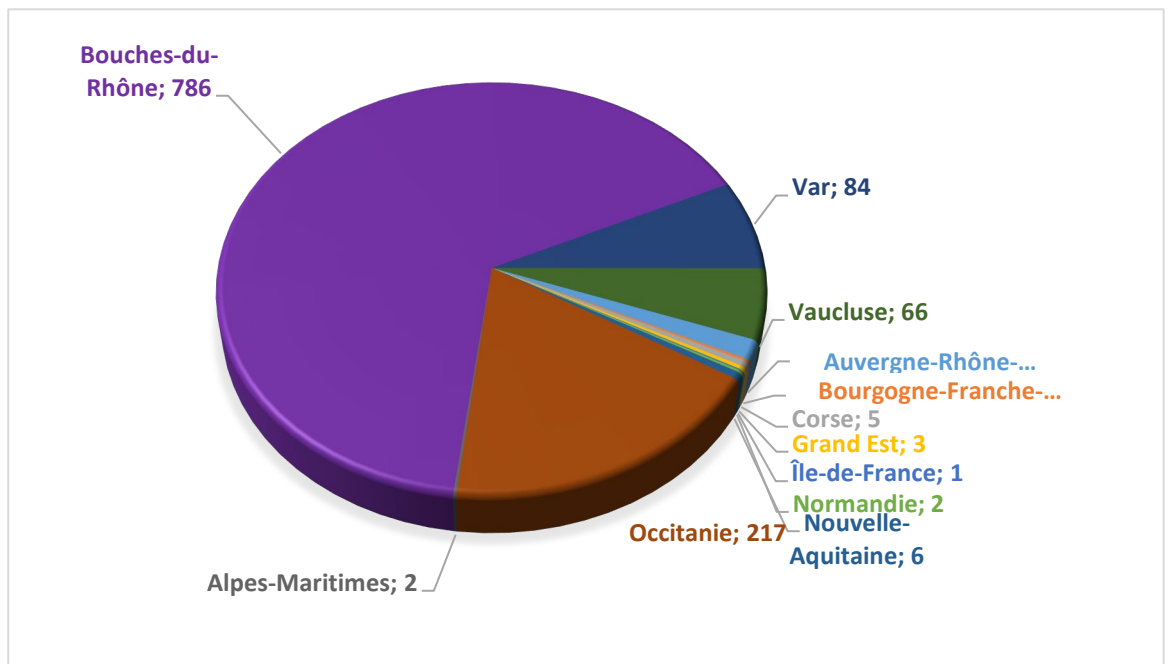
Cet entretien se poursuit par **une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes** les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (*durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2*).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2022 ORGANISÉE PAR LE CDG13

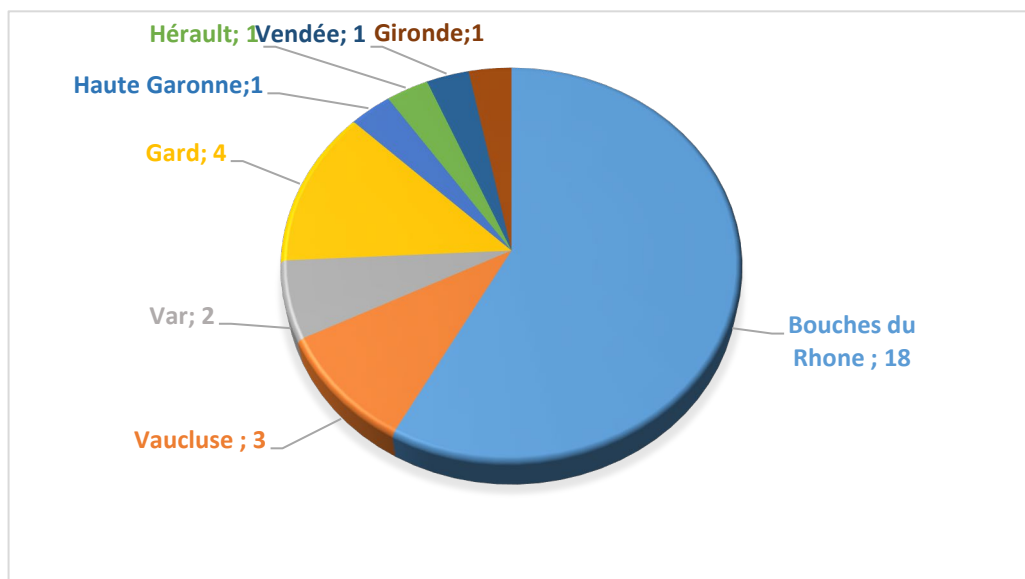
	Concours externe	Troisième concours
Nombre de postes ouverts	72	6
Nombre de candidats inscrits	1628	72
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	1192	31
Age moyen des candidats inscrits	36 ans	39 ans

Origine géographique des candidats présents au concours externe



Origine géographique des candidats présents au troisième concours

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PRÉSENTS



3. – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite d'admissibilité de chacun des deux concours s'est déroulée le mercredi 12 octobre 2022 sur les trois sites suivants :

- Au parc Chanot à Marseille
- Au centre Jean Bernard, à la Fare-les-Oliviers
- Au CDG 13 à Aix-en-Provence

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité du concours externe:

Note	Nombre de candidats	%
Moins de 05/20	24	2,01
De 05/20 à 09,5/20	137	11,5
De 10/20 à 12,5/20	328	27,52
De 13/20 à 14,5/20	322	27,01
A 15/20 à 15,5/20	186	15,6
De 16/20 à 16,50/20	115	9,65
Au-dessus de 17/20	80	6,71

Les résultats obtenus sont globalement plutôt satisfaisants. Seulement 13,5 % des candidats obtiennent une note inférieure à 10/20 et 59% ont obtenu une note supérieure ou égale à 13. Le jury relève cependant que seulement 7% de candidats ont excellé dans cette épreuve, avec une note supérieure ou égale à 17/20. Par ailleurs, 2 % des candidats ont été éliminés dès cette épreuve pour avoir obtenu une note inférieure à 05/20.

La meilleure note à l'épreuve de réponse à 20 questions à choix multiples est de 18,5/20, la moins bonne étant 0/20.

Le jury a retenu 195 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 16/20.

Commentaires du jury

*Le système automatisé de correction garantit la finesse des résultats.
La présence de réponses dites pénalisantes a permis d'affiner la sélection des candidats.*

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité du troisième concours :

Note	Nombre de candidats
Non noté	1
Moins de 05/20	4
De 05/20 à 09,63/20	18
De 10/20 à 11/20	5
De 12/20 à 13/20	2
13,5/20	1

De manière générale, les résultats obtenus sont jugés plutôt moyens avec 1 seul candidat obtenant une note supérieure ou égale à 13/20.

La meilleure note à l'épreuve d'admissibilité du troisième concours est de 13,5/20, la moins bonne étant 2,63/20.

Le jury a retenu 8 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 10,5/20.

Commentaires des correcteurs

Les examinateurs estiment que le sujet proposé était complet et en adéquation avec les missions des ATSEM, abordant les différents aspects du métier.

Les candidats doivent accentuer leurs efforts pour l'amélioration de l'orthographe et de la construction de leurs phrases. Les copies sont trop souvent rédigées dans un style familier avec une syntaxe incorrectes.

De plus les réponses ne sont pas suffisamment développées et manquent de précisions. Cela nuit aux connaissances des candidats que les correcteurs jugent meilleures dans les parties pratiques au dépend des acquis théoriques.

Les correcteurs regrettent un manque de préparation à l'épreuve au vu de nombreuses maladresses dans l'exploitation des documents proposés dans le dossier du sujet.

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

L'épreuve d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 16 au 19 janvier 2023.

	Concours externe	Troisième concours
Nombre de postes ouverts	72	6
Nombre de candidats admissibles	195	8
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	188	8

Les résultats du concours externe :

Moyenne	Nombre de candidats	%
Moins de 05/20	0	0
De 05/20 à 10/20	21	10,77
De 10,17/20 à 14,17/20	100	51,28
De 14/20 à 16,83/20	42	21,53
De 17/20 à 19/20	32	16,42

La moyenne des notes à l'épreuve orale est de 12,18/20
La meilleure note est 19/20 ; la plus basse est 3/20

La moyenne générale du concours est de 13,71/20
La meilleure moyenne est de 18,67/20
La moyenne la plus basse est de 5,33/20

Les résultats du troisième concours :

Moyenne	Nombre de candidats
Moins de 10/20	4
De 10/20 à 12/20	2
De 13/20 à 14/20	2

La moyenne des notes à l'épreuve orale est de 10/20
La meilleure note à l'entretien est 15/20 ; la plus basse est 7/20

La moyenne générale du concours est de 10,54/20
La meilleure moyenne du concours est de 13,88/20
La moyenne la plus basse du concours est de 8,21/20

Commentaires des examinateurs sur l'épreuve d'entretien

CONCOURS EXTERNE

Le jury a eu la satisfaction de recevoir en entretien des candidats motivés et préparés au regard de connaissances professionnelles élargies dans leur domaine professionnel. Ces candidats ont su faire preuve de postures adaptées aux fonctions d'ATSEM au cours des mises en situation.

Le jury a ainsi pu apprécier des candidats motivés et engagés dans leur rôle envers les enfants, et sachant faire face aux situations d'urgence.

Toutefois, pour un certain nombre de candidats, les connaissances professionnelles demeurent encore trop superficielles. Aussi, le jury invite ces candidats à améliorer leur préparation. Cela leur permettra de diminuer le niveau de leur stress dans les situations proposées et de faire preuve de réactions adaptées. Ces candidats doivent également améliorer le niveau de précision de leurs connaissances pour acquérir d'avantage d'assurance dans leur posture professionnelle.

TROISIEME CONCOURS

Dans cette voie, les candidats doivent débiter leur entretien par un exposé de leur parcours professionnel.

Certains ont pu ainsi se valoriser en démontrant un potentiel et une motivation qui ont été confirmés au cours des mises en situation.

Ces candidats ont fait preuve de recul et d'analyse correcte lors des mises en situation

Cependant d'autres candidats n'ont malheureusement pas su mettre en évidence leurs qualités et compétences. Le jury regrette notamment de trop nombreuses hésitations dans les mises en situation, ainsi que quelques excès de rigidité dans les réponses apportées. Certains candidats doivent ainsi s'affirmer et gagner en autonomie et prise d'initiatives.

Dans cette voie encore, les connaissances de l'environnement professionnel sont trop souvent lacunaires.

	Concours externe	Troisième concours
Seuil retenu par le jury	14,33/20	13,5/20
Nombre de candidats admissibles présents à l'épreuve orale	188	8
Nombre de postes ouverts	72	6
Nombre de postes pourvus	74	2

5 ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury a pu retenir des candidats dont le niveau assurera aux collectivités employeurs de recruter des agents compétents pour exercer les fonctions attendues d'un ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Néanmoins, le jury invite les candidats souhaitant présenter le concours lors de la prochaine session à s'investir dans la préparation aux épreuves. En effet, les notes de cadrage, qui sont déposées sur le site internet du CDG 13, explorent les attentes relatives à ces épreuves. Ces informations sont nécessaires pour mettre en œuvre un entraînement qui permettra aux candidats de convaincre le jury de leurs connaissances et compétences.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury,

Tania CALI
Directrice Enfance-Jeunesse
Mairie d'Eguilles

